



FLASH PNC

#172

5 février 2018 

FICHE DE PAIE

Selon que vous ayez choisi l'abattement à 30% ou non, les frais ne sont pas positionnés au même endroit sur votre fiche de paie.

AVEC ABATTEMENT :

- les frais sont chargés et se retrouvent en haut de la fiche de paie sous l'intitulé **réintégration des frais professionnels**.

SANS ABATTEMENT :

- les montées terrain sont en bas de la fiche de paie (non chargées), sous l'intitulé **Forfait transport PN**.

- les forfaits repas sans plateau sont en bas (non chargés), sous l'intitulé **Repas**

- les forfaits repas avec plateaux sont en haut (chargés), sous l'intitulé **Plateau repas**

➡ Règles URSSAF : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-frais-professionnels/repas---petit-deplacement.html>

- L'employé obligé de manger au restaurant est exonéré de cotisations dans la limite de 18,40€ (18,60€ au 1er janvier).

- L'employé obligé de manger sur son lieu de travail est exonéré de cotisations dans la limite de 6,50 € (dans l'avion avec un plateau pour nous).

QUELQUES PRÉCISIONS :

- Suite à vos interrogations, nous vous rappelons que les montées terrain sont de 15€ en province et 25,38€ à PARIS (ORY et CDG). L'avenant n'ayant pas été signé, l'indemnité de 30€ à PARIS n'est pas applicable.

- Le rattrapage des montées terrain province (de juillet à décembre) se fera avec la paie du mois de janvier. Il n'y a pas de rattrapage pour les montées terrain à ORY (l'avenant n'ayant pas été signé).

- Les forfaits repas sont de 18,40€ ce mois-ci car ils concernent le mois de décembre. Ils passeront à 18,60€ sur la paie du mois de janvier.

- Un récapitulatif annuel des nuitées sera envoyé aux PNC pour leur déclaration d'impôts.

- Les cartes de pressing n'ayant été délivrées que début janvier, **nous allons demander à ce que les PNC qui étaient concernés par l'indemnité de pressing auparavant soit recredités de cette indemnité pour le mois de décembre.** En effet, les frais professionnels étant différés d'un mois, l'entreprise doit rembourser les frais de pressing engagés par les PNC au mois de décembre (ou alors il aurait fallu donner cette carte début décembre).



- En cas de problème **contactez l'assistance paie à :**

Support-paie-pn@hop.fr

En précisant :

- Votre lieu de rattachement :
 - Morlaix
 - Nantes
 - Rungis
- La thématique posant problème :
 - SMMG/primes
 - Activités
 - Déclenchement heures
 - Cotisations
 - Déclenchement plateaux
 - Autres

- N'hésitez pas à contacter votre Organisation Syndicale



Adhérez en ligne !

<http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/>

